

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Canton

Fontaine Vercors



SLOW

OBJET

**ARRETE DE MISE A
L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLUI-H) DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU MASSIF
DU VERCORS (CCMV)**

**ARRETE
N°52/22**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-29-002 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCMV ;

Vu la délibération n°01/20 du conseil communautaire du 31 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

Vu la délibération n°17/22 du conseil communautaire du 4 mars 2022 émettant un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) et autorisant le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors à prendre l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°50/22 du 10 mars 2022 portant prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

Vu la décision n°E22000038/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 30 mars 2022 désignant Madame Capucine MORIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLUI-H aux personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les pièces du projet de modification n°1 du PLUI-H soumis à l'enquête publique ;

Considérant, qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLUI-H de la Communauté de communes du Massif du Vercors afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUI-H afin de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application d'une politique publique communautaire ;

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elles :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

- ne sont pas de nature à induire de graves risques
- ne créent pas d'orientation d'aménagement de ZAC.

Le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors, M.Franck GIRARD

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et caractéristiques principales du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H)

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV).

Cette modification porte sur :

Des évolutions dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- correction d'erreurs dans les schémas (OAP VDL-4 la Balmette à Villard-de-Lans) ;
- ajout d'un périmètre d'OAP VDL-7 « Val Achard » à Villard-de-Lans sur un secteur concerné par une autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) caduque ;
- modification des contenus des OAP pour permettre la réalisation des projets : OAP Co-4 Coeur de Village à Corrençon-en-Vercors et OAP AMV-8 Chatelard à Autrans-Méaudre-en-Vercors ;
- extension du périmètre pour l'OAP L-2 Rond-Point de Jaume ;
- création d'une nouvelle OAP L-3 (OAP Jailleux) sur un secteur situé avenue Leopold Fabre à Lans en Vercors.

Des évolutions dans le règlement graphique :

- correction d'erreurs matérielles ;
- suppression d'éléments d'information (Via Vercors en projet sur certains secteurs, tracé du téléporté...) ;
- ajout de prescriptions : nouveau périmètre d'attente de projet d'aménagement à Autrans-Méaudre-en-Vercors, nouveau périmètre d'OAP à Villard-de-Lans et à Lans-en-Vercors, protections patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, refonte des linéaires de protection de la diversité commerciale, lignes de recul, protections patrimoniales au titre de l'articles L.153-23 ;
- modification de zonages U (changement de zones, sans impact sur les périmètres de zonage), pour mieux adapter les règles à la vocation des bâtis concernés ou aux projets envisagés (conditions d'ouverture des zones AU indicées), ou pour assouplir l'encadrement de règles architecturales ;
- déclassement d'une zone AU indicée à vocation touristique en sous-secteur de la zone N (indice NI) à Villard-de-Lans ;
- évolution et toilettage des Emplacements Réservés : suppression de projets réalisés ou abandonnés, modification d'emprises ou correction des intitulés, ajout de nouveaux ER en lien avec l'évolution des projets (commune de Corrençon-en-Vercors).

Des évolutions dans le règlement écrit :

- ajout d'une règle pour la production d'accession sociale en zones UA UB UC et UH dès la création de 5 logements ;
- modifications des dispositions concernant la densité dans le règlement écrit (modification du CES et du CEV en zone U) ;
- modifications des règles de hauteur pour les serres en zone A ;
- suppression de la possibilité de réaliser un local accessoire à usage de logement dans les zones AUem ;
- modifications concernant les dispositions relatives à la diversité commerciale : précisions sur la réglementation des zones UE, modification de l'application de la limitation du seuil de surface de vente dans les secteurs à vocation touristique ;

- précisions concernant l'application des règles relative à l'augmentation du nombre de zones U ;
- corrections de règles pour en faciliter l'application et amélioration de la présentation générale du règlement ;
- corrections de règles en lien avec les modifications opérées sur les OAP, les prescriptions graphiques (PAPA en zones UTh et UEvo,...) ou le zonage (ajout des règles afférentes aux nouveaux sous-secteurs créés en zone UT, suppression des règles pour les sous-secteurs supprimés en zone UH).

Article 2 : Informations environnementales

Il est ici précisé que la modification n°1 du PLUi-H a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis qui est joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Composition du dossier de modification

Le dossier de modification se compose des pièces suivantes : une notice explicative, les pièces du PLUi-H modifiées (règlement graphique, règlement écrit, document des OAP sectorielles). L'avis de la MRAE et des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 : Date d'ouverture de l'enquête publique et durée

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs :

Du lundi 20 juin 2022 à 9h00 au jeudi 21 juillet 2022 à 15h00

Article 5 : Noms et qualités des membres de la commission d'enquête

En vue de l'organisation de cette enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mme Capucine MORIN, biologiste, ancienne élue locale, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Informations sur le projet et coordonnées de la personne publique responsable

Les informations relatives au projet de PLUi-H peuvent être demandées à Monsieur Franck GIRARD, Président de la CCMV, 19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans. Le projet de modification n°1 du PLUi-H a été élaboré sous la responsabilité de la CCMV.

Article 7 : Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique

Durant la période de l'enquête publique telle que fixée à l'article 4, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier à la CCMV, siège de l'enquête, sise 19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans, aux jours et heures d'ouverture au public précisées ci-dessous ;
- sur support papier en mairie de chaque commune, aux jours et heures d'ouverture au public précisées ci-dessous ;
- sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3081> et sur le site internet de la CCMV à l'adresse suivante <https://www.vercors.org/> ;
- sur support numérique via un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public précisées ci-dessous.

La consultation au siège de l'enquête et dans les communes s'effectue aux horaires d'ouverture rappelées ci-après, hors jours fériés :

Lieu	Adresse	Horaire d'ouverture
Siège de l'enquête Villard-de-Lans <i>Siège de la CCMV</i>	19 chemin de la Croix Margot 38250 Villard-de-Lans	<u>Du lundi au jeudi</u> : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 <u>Vendredi</u> : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Autrans-Méaudre en Vercors <i>Mairie</i>	Place Locmaria 38112 Autrans-Méaudre en V.	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</u> : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 <u>Mercredi</u> : de 8h30 à 11h30

Autrans-Méaudre en Vercors Mairie annexe d'Autrans	Le Village 38880 Autrans-Méaudre en V.	
Corrençon-en-Vercors	Place du village 38250 Corrençon-en-Vercors	Lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00 Mardi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Engins	957 route Joseph Coynel 38360 Engins	Lundi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 Mardi : de 14h00 à 17h00
Lans-en-Vercors	1 place de la Mairie 38250 Lans-en-Vercors	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Saint-Nizier-du-Moucherotte	190 route des 4 Montagnes 38250 Saint-Nizier-du-M.	Lundi : de 10h00 à 12h00 Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00
Villard-de-Lans	62 Place Pierre Chabert 38250 Villard-de-Lans	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Article 8 : Modalités de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 4 :

- sur les registres d'enquête publique (à feuillets non mobiles, côté et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice) disponibles au siège de l'enquête publique et dans chacune des communes, aux adresses, jours et heures indiqués dans l'article 7 ;
- sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/3081> ;
- par correspondance postale, cachet de la poste faisant foi, adressée à Madame la commissaire enquêtrice, CCMV, 19 Chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans ;
- par mail à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur-pluih@vercors.org, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la modification 1 du PLUI-H ».

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées. Les observations et propositions envoyées par voie postale ou par mail, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Toutes les observations, courriers et mails réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, aux lieux, dates et heures suivants :

Date des permanences	Horaires	
Mercredi 22 juin	10h00-12h00	Mairie
Samedi 2 juillet	9h00-11h00	Mairie de Lans-en-Vercors
Lundi 4 juillet	16h00-18h00	Maison de l'Intercommunalité, 19 chemin de la Croix Margot, Villard-de-Lans
Mercredi 13 juillet	9h00-11h00	Mairie annexe de Autrans-Méaudre en Vercors (Autrans)
Mercredi 13 juillet	14h00-16h00	Mairie de Autrans-Méaudre en Vercors (Méaudre)
Jeudi 21 juillet	13h00-15h00	Maison de l'intercommunalité, 19 chemin de la Croix Margot, Villard-de-Lans

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes du massif du Vercors son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous conditions » ou « défavorables ».

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Président de la CCMV à Monsieur le Préfet.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de la CCMV en version papier aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés à l'article 7, et en version numérique, sur le site internet de la CCMV à l'adresse suivante : <https://www.vercors.org/>

Article 12 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique par l'autorité compétente

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de la CCMV.

Article 13 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux, régionaux ou départementaux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de cette dernière, au siège de la CCMV, en mairie des communes concernées et dans les lieux habituels d'affichage des communes :

- A Autrans-Méaudre en Vercors : sur les panneaux d'affichage situés : à la mairie annexe d'Autrans, à la mairie d'Autrans-Méaudre, à l'agence postale de Méaudre, à l'agence postale d'Autrans ;
- A Corrençon-en-Vercors : sur les panneaux d'affichage situés place de la mairie ;
- A Engins : sur les panneaux d'affichage situés à la mairie, au carrefour des Jaux, au lieu-dit Laliarey ;
- A Lans-en-Vercors : sur les panneaux d'affichage situés au Cairn, à l'école et à la mairie ;

- A Saint-Nizier du Moucherotte : sur le panneau de la mairie ;
- A Villard-de-Lans : sur les panneaux d'affichage au Geymonds, aux Balcons et aux Glovettes.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la CCMV et sur les sites internet des communes ainsi que sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3081>.

Article 14 : Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes du massif du Vercors. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Article 15 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois au siège de la CCMV et dans la mairie de chacune des communes membres.

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à la commissaire enquêtrice ainsi qu'aux communes concernées.

Fait à Villard-de-Lans, le 20 mai 2022.

Franck GIRARD
Président de la Communauté de communes





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLARD DE LANS Com Com du Massif du vercors

Utilisateur : BARANGER Philippe

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	ARRT200522_52
Date de la décision :	2022-05-20 00:00:00+02
Objet :	Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la CCMV
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	038-243801024-20220520-ARRT200522_52-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-243801024-20220520-ARRT200522_52-AR-1-1_0.xml	text/xml	989
Nom original :		
ARRT200522_52.pdf	application/pdf	3126883
Nom métier :		
99_AR-038-243801024-20220520-ARRT200522_52-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	3126883

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2022 à 09h24min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2022 à 09h24min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2022 à 09h24min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mai 2022 à 09h44min53s	Reçu par le MI le 2022-05-23